

Annexe 1

au règlement du 19 septembre 1986
d'application de la loi du 4 décembre 1985
sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC)

Liste des textes législatifs dont les autorités communales et cantonales doivent tenir compte dans l'application de la LATC selon article 2 RLATC

- la loi sur l'énergie (loi, art. 34, 47, 47a et 97);
- la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (classements et inventaires des sites et monuments historiques, protection des arbres), (loi, art. 1, 34, 36, 41, 45, 52, 54, 69, 86 et 120);
- la loi sur le plan de protection de Lavaux (loi, art. 1, 34, 36, 41, 45, 52, 54, 69 et 86);
- la loi sur les routes (loi, art. 34, 36, 41, 45, 47, 49 et 69);
- la loi sur la protection des eaux contre la pollution (loi, art. 34, 36, 41, 49 et 120) et la loi sur la distribution de l'eau (loi, art. 34, 36, 41, 47 et 49);
- la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (loi, art. 103 et 120);
- les dispositions légales d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (loi, art. 11, 86 et 120);
- les dispositions légales d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestres (loi, art. 36, 41, 45, 47 et 69);
- la loi sur l'expropriation (loi, art. 49, 49a, 50, 75, 76 et 76a);
- la loi sur les améliorations foncières (loi, art. 4, 38b, 51, 55 et 81);
- la loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public et la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (loi, art. 34, 36, 41, 45, 47 et 54);
- la loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (loi, art. 34, 36, 41, 47, 69, 86, 103 et 120);
- la loi sur l'emploi (loi, art. 120 et 128);

B

- la loi sur les mines et la loi sur les carrières (loi, art. 34, 81 et 103);
- la loi sur les auberges et les débits de boissons (construction, transfert d'exploitation, transformation, agrandissement et changement d'affectation des locaux, changement de catégorie de patente (loi, art. 103 et 120);
- la loi sur les campings et caravanings résidentiels (loi, art. 34, 36, 41, 48, 48a, 49, 103 et 120);
- le concordat concernant les installations de transport par câbles et skilifts sans concession fédérale (loi, art. 34, 40, 52, 54, 103 et 120);
- la loi forestière (loi, art. 54 et 120);
- la loi sur la faune (loi, art. 34 et 36);
- la loi sur l'appui au développement économique (loi, art. 1, 34, 36, 41 et 76a);
- la législation spécifique aux exploitations agricoles de montagne (loi, art. 41, 52, 54, 89, 103 et 120);
- la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (loi, art. 13, 47, 89, 103 et 120);
- les dispositions d'application de la loi fédérale sur la protection civile (loi, art. 13, 47, 103, 104 et 120);
- la loi scolaire, son règlement d'application et le règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (loi, art. 34, 103 et 120);
- la loi sur la santé publique (loi, art. 34, 103 et 120);
- les dispositions légales d'application de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (loi, art. 103);
- la loi sur les armes, les accessoires d'armes, les munitions et les substances explosives (loi, art. 103 et 120).